

ARRETE n° 2023-3180

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par la Maison des Associations - Ville de Bressuire pour l'installation du Village de Noël, Place Notre Dame BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de l'installation ;

ARRETE

Article 1

le Lundi 11 décembre 2023 de 20h à 00h00, le stationnement sera interdit sur toutes les places de stationnement en épis du n° 5 au n° 15 de Place Notre Dame BRESSUIRE. Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement en épis du n° 8 au n° 12 de la place Notre Dame. Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement en épis du n° 2 au n° 6 de la place Notre Dame.

Afin d'accéder à la place Notre Dame depuis la place Labâte, le camion semi-remorque empruntera la rue Jacques Bujault à contre-sens au niveau de la place Barillet, le temps de son passage, entre 19h45 et 20h30.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, la police Municipale devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et la police Municipale sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation. Les travaux seront conduits de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait du présent chantier, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant le chantier, devra être mise en place par le demandeur. Le chantier devra être clôturé et interdit au public.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes. La signalisation sera mise en place par

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, -- de Maison des Associations - Ville de Bressuire, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Mis en ligne le

PLAN - ARRETE N° 2023-3180

